

- TRANSACTION.** Droit de transiger admis en principe pour l'action civile, non pour l'action publique, t. II, nos 1880, 1881. — Droit exceptionnel attribué à certaines administrations, 1882. — Droit du mari seul après condamnation, 1885, 1886.
- TRANSPORTATION.** Envoi du condamné dans une colonie pénale, appliqué aux crimes de droit commun. Ses avantages et ses vices, nos 1369-1382. — Sa place dans un système répressif rationnel, 1493-1499. — Etablie, en 1834, comme mode d'exécution des travaux forcés, 1525-1529.
- TRAVAUX FORCÉS.** Comment cette peine a été transformée, t. II, nos 1525, 1526. — Etablissement dans la Guyane, puis dans la Nouvelle-Calédonie, 1527, 1528. — Statistique des condamnations à perpétuité ou à temps, 1528.
- TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.** Leur organisation, t. II, nos 1964, 1965. — Leur compétence, 2110-2112, 2113-2116. — Tendances à *correctionnaliser* les affaires, t. I^{er}, n^o 977; t. II, n^o 2066. — Comment ces tribunaux sont saisis, 2266-2268. — Cas de délits flagrants, 2250-2258 *bis*. — Présence de la partie poursuivie, 2273. — Formes antérieures aux débats, 2281. — Droit de défense, 2292. — Preuves, 2296-2307 *bis*. — Ordre de l'instruction, 2308. — Jugement, 2310, 2311. — Opposition, 2341 et suivants. — Appel, 2347 et suivants.
- TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.** Leur organisation, modifiée en 1873, t. II, nos 1961-1963. — Leur compétence, 2109, 2113-2116. — Comment ils sont saisis, 2265-2267, 2268. — Présence de la partie poursuivie en simple police, 2272. — Témoignage en simple police, 2295-2300 *ter*. — Procès-verbaux, 2307. — Ordre de l'instruction, 2308. — Jugement, 2310, 2311. — Opposition, 2341 et suivants. — Appel, 2347 et suivants.

V

- VACANCES.** Point de vacances pour les juridictions pénales, t. II, n^o 2012 *bis*.
- VIEILLESSE.** Modification des peines à raison de la vieillesse, tome II, n^o 1699.
- VIOLENCE passive.** Dans quelles conditions elle influe sur l'imputabilité, t. I^{er}, nos 356-362. — Ancien droit, 368, 369. — Droit moderne, 370, 371. — Violence, sous l'empire du Code pénal, 372-376. — Active. Caractère de la violence accompagnant le délit, 815. — Cas prévus ou non prévus, 816. — Violence avec armes (voy. *Armes*).

TABLE

DU TOME SECOND

	Pages.
DEUXIÈME PARTIE. TITRE V. DES PEINES	1
CHAPITRE I. Dénomination et définition	1
CHAPITRE II. Des conditions de légitimité des peines	2
CHAPITRE III. Du but des peines	3
CHAPITRE IV. De la mesure des peines	3
CHAPITRE V. Des qualités désirables dans les peines	6
§ 1. Qualités relatives aux conditions de légitimité des peines	6
§ 2. Qualités relatives au but des peines	7
§ 3. Qualités relatives à la mesure des peines	10
§ 4. Qualités relatives à l'imperfection des jugements humains, aux vicissitudes des intérêts publics, et aux résultats obtenus dans l'amendement moral	10
CHAPITRE VI. Peines diverses, appréciées suivant la science rationnelle.	11
§ 1. Peines frappant le coupable dans son corps	12
§ 2. Peines frappant le coupable dans son moral	39
§ 3. Peines frappant le coupable dans ses droits	41
Droits relatifs aux biens	42
Droits relatifs à l'état et à la capacité légale des personnes	47
§ 4. Conclusion	51
§ 5. Ordonnance des peines privatives de liberté	51
Emprisonnement de garde, emprisonnement de peine, emprisonnement d'éducation correctionnelle	52
Emprisonnement de peine : répression et correction	53
Régime : traitement physique et traitement moral	61
Communications : emprisonnement cellulaire avec séparation continue entre détenus	63
Travail dans l'emprisonnement cellulaire à séparation continue entre détenus	66
Emploi du produit du travail	73
Instruction et éducation	80
Architecture	80
Graduation de l'emprisonnement cellulaire à séparation continue entre détenus	81
Emprisonnements auxquels le régime cellulaire avec séparation continue entre détenus ne doit pas être appliqué	83
Emprisonnement d'éducation correctionnelle	85
Etablissements pour les femmes	87
Etablissements pour les vieillards	87
Mesures de transition de la peine à la vie ordinaire dans la société.	88

	Pages.
De la transportation et des colonies de refuge pénal à l'extérieur	94
§ 6. Historique du système pénitentiaire	96
CHAPITRE VII. Peines diverses suivant notre droit positif	123
§ 1. Peines frappant le condamné dans son corps, dans son moral ou dans ses droits	124
Peines frappant le condamné dans son corps	124
Peines frappant le condamné dans son moral	173
Peines frappant le condamné dans ses droits. — Droits relatifs à l'état et à la capacité légale des personnes	176
Peines frappant le condamné dans des droits relatifs aux biens	193
§ 2. Classification des peines par rapport à l'ordre des délits	202
§ 3. Classification des peines par rapport au lien qui unit l'existence des unes à celle des autres	204
§ 4. Classification des peines par rapport à l'effet à produire sur le condamné ou sur le public	209
§ 5. Classification des peines sous le rapport de la durée	211
§ 6. Récapitulation	220
§ 7. Classification des peines d'après l'échelle qu'elles forment	221
CHAPITRE VIII. De l'application, de l'aggravation et de l'atténuation des peines	222
§ 1. Application ordinaire des peines	222
§ 2. Aggravation des peines	233
§ 3. Atténuation des peines pour cause d'excuses	234
§ 4. Atténuation des peines pour cause de circonstances atténuantes	237
§ 5. Cumul, dans la même affaire, de circonstances aggravantes, d'excuses et de circonstances atténuantes	244
§ 6. Modification des peines à raison de l'état physique des condamnés	246
TITRE VI. DES DROITS D'ACTION ET DES DROITS D'EXÉCUTION	250
CHAPITRE I. De la naissance et du caractère des droits d'action et des droits d'exécution	250
§ 1. Naissance et caractère des droits d'action publique ou d'action civile	250
§ 2. Cas exceptionnels dans lesquels l'action publique n'est pas ouverte immédiatement par le seul fait du délit	252
Agents du gouvernement (cas exceptionnel supprimé)	252
Délits de suppression d'état	256
Crimes commis hors du territoire	260
Cas où l'ouverture de l'action publique est subordonnée à la condition d'une plainte préalable de la partie lésée	260
Adultère	261
Rapt d'une fille mineure	264
Injures, diffamations, offenses, outrages	269
Autres cas divers. — Chasse sur le terrain d'autrui	274
Contrefaçon industrielle	276
Fournisseurs des armées de terre ou de mer	277
Délits de police correctionnelle commis par un Français en pays étranger contre des particuliers	278
Considérations générales sur ces divers cas	278

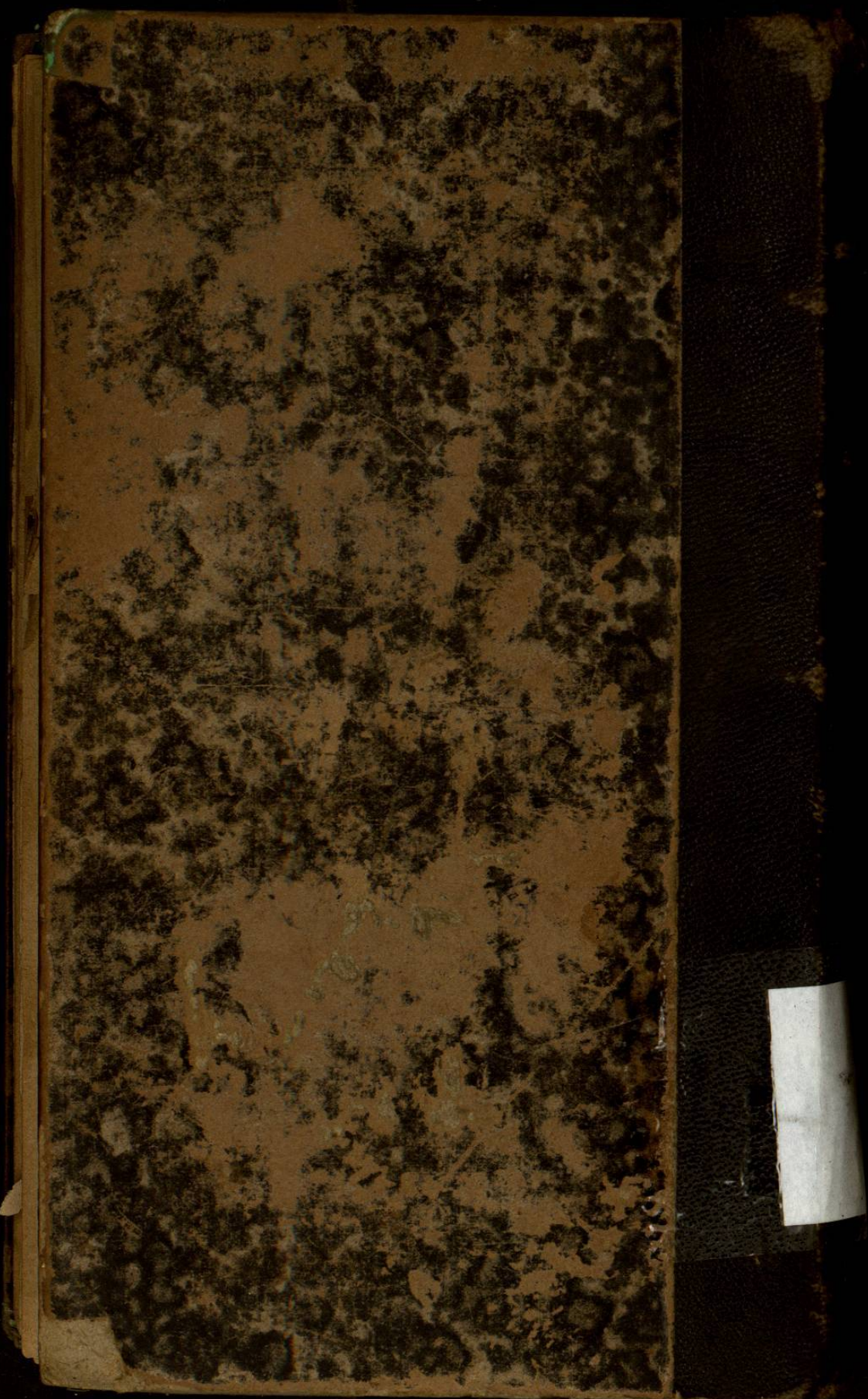
	Pages.
§ 3. Naissance et caractère des droits d'exécution, pour la partie publique et pour la partie civile	280
CHAPITRE II. Suspension de l'exercice des droits d'action ou d'exécution	284
§ 1. Suspension de l'exercice des droits d'action publique ou d'action civile	285
Démence du prévenu	285
Membres des assemblées représentatives	287
Causes de suspension quant à l'action civile	291
§ 2. Suspension de l'exercice des droits d'exécution pénale ou d'exécution civile	292
Démence du condamné	292
Grossesse de la femme condamnée	293
Causes de suspension quant aux droits d'exécution civile	294
CHAPITRE III. De l'épuisement des droits d'action ou d'exécution	294
§ 1. Epuisement du droit d'action publique ou d'action civile	294
Autorité de la chose jugée	294
Autorité de la chose jugée, quant à l'action civile	315
Peine la plus forte déjà prononcée en cas de crimes ou de délits cumulés	317
§ 2. Extinction des droits d'exécution pénale ou d'exécution civile	324
CHAPITRE IV. De l'extinction des droits d'action ou d'exécution	325
§ 1. Extinction des droits d'action publique ou d'action civile	325
Mort du prévenu	325
Effet du laps de temps. — Prescription	329
Remise ou abandon du droit. — Transaction, amnistie, désistement	349
§ 2. Extinction des droits d'exécution pénale ou d'exécution civile	355
Mort du condamné	355
Effet du laps de temps. — Prescription	355
Effet de la remise ou abandon du droit	364
Amnistie	364
Grâce	365
Réhabilitation	370

LIVRE II.

JURIDICTIONS PÉNALES.

TITRE I. ORGANISATION	380
CHAPITRE I. Notions générales, suivant la science pure	380
§ 1. Idées d'introduction	380
§ 2. Fonctions auxquelles il est nécessaire de pourvoir; d'où les diverses autorités à créer	381
§ 3. Rôles divers dans les fonctions de jugement	383
§ 4. Compatibilité ou incompatibilité des diverses fonctions entre elles	385
§ 5. Hiérarchie	386
§ 6. Classification des juridictions	388

	Pages.
CHAPITRE II. Organisation des juridictions pénales suivant notre droit positif.	389
§ 1. Origine de l'organisation actuelle.	389
§ 2. Tribunaux de simple police	392
§ 3. Tribunaux de police correctionnelle ou tribunaux correctionnels.	393
§ 4. Cours d'appel et cours d'assises	394
Rôle des cours d'appel dans la justice pénale.	394
Cour d'assises.	396
Magistrature de la cour d'assises.	398
Jury de la cour d'assises.	401
Personnes aptes légalement à être appelées aux fonctions de juré	403
Formation du jury	404
§ 5. Juridictions d'instruction.	410
§ 6. Cour de cassation	412
§ 7. Officiers de police judiciaire.	414
§ 8. Ministère public.	416
§ 9. Greffiers, huissiers, force publique. — Avocats et avoués.	426
§ 10. Conditions d'aptitude. — Nomination. — Inamovibilité.	427
§ 11. Autorités pour l'exécution	428
§ 12. Juridictions spéciales ou exceptionnelles	430
TITRE II. COMPÉTENCE.	432
Notions préliminaires	432
CHAPITRE I. De la compétence générale.	433
§ 1. Compétence sous le rapport de la fonction assignée à chaque autorité.	434
Pouvoir législatif ou pouvoir administratif, et pouvoir judiciaire.	434
Juridictions d'instruction et juridictions de jugement	435
Le jury, et la cour ou les magistrats, formant à eux deux la juridiction des assises.	439
Officiers de police judiciaire, principalement le juge d'instruction, et ministère public, principalement le procureur de la République, en contact dans l'instruction préalable.	443
Les juges, et le ministère public.	444
Le président des assises, et la cour ou les magistrats, dont le président d'ailleurs fait lui-même partie.	444
Quant à l'exécution, la juridiction qui a prononcé le jugement ou l'arrêt, le ministère public, et la puissance exécutive.	453
Enfin, la cour de cassation.	453
§ 2. Compétence sous le rapport de la hiérarchie.	454
§ 3. Compétence sous le rapport de la qualité et de l'importance des affaires.	454
Affaires administratives, et affaires judiciaires	454
Affaires ordinaires, et affaires spéciales.	456
Affaires suivant l'ordre d'importance.	456
Affaires civiles, et affaires pénales.	460
Question civile pour les dommages-intérêts, et question pénale.	465
Influence sur le procès pénal de la chose jugée au civil, et réciproquement.	467



J. ORTOLAN

DROIT PÉNAL

1

KL30

.F8

077

1886

V.1

C.1

E
343
0

LIBRERIA AGENCIA DE PUBLICACIONES
N. BUDIN, SUCESOR
2^o SAN FRANCISCO, N.º 2
MEXICO



1080046936

8. No 541 ~~No 537~~ \$5-50

2 tomos

345

No # 7 6 # 1574

Faint, illegible text at the top of the page, likely bleed-through from the reverse side.

ÉLÉMENTS

DE

DROIT PÉNAL

TOME PREMIER

Faint, illegible text at the bottom of the page, likely bleed-through from the reverse side.

Droits de propriété et de traduction réservés

EN VENTE A LA LIBRAIRIE PLON

Législation romaine, par J. ORTOLAN. Douzième édition, augmentée d'appendices et mise au courant de l'état actuel de l'enseignement du Droit romain, par M. J. E. LABBÉ, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris. Cet ouvrage, formant 3 vol. in-8°, comprend : I. *Histoire de la Législation romaine*; — II et III. *Instituts de Justinien*. Prix. 24 fr. »

On vend séparément :

Histoire de la législation romaine, depuis son origine jusqu'à la législation moderne, suivie d'une **Généralisation du Droit romain**, par J. ORTOLAN, augmentée d'appendices et mise au courant par J. E. LABBÉ, 1 vol. in-8°. 9 fr. »

Explication historique des Instituts de l'empereur Justinien, avec le texte, la traduction en regard, et les commentaires sous chaque paragraphe, par J. ORTOLAN, augmentée d'appendices et mise au courant par J. E. LABBÉ, 2 vol. in-8°. 48 fr. »

Éléments de droit pénal : Pénalité, Juridictions, Procédure, par J. ORTOLAN. Cinquième édition, revue, complétée et mise au courant de la législation française et étrangère, par A. DESJARDINS, professeur de législation pénale à la Faculté de droit de Paris. 2 vol. in-8°. 48 fr. »

Les Pénalités de l'Enfer de Dante, suivies d'une étude sur Brunetto Latini, apprécié comme le maître de Dante, par J. ORTOLAN. 1 vol. in-18, format Charpentier. 2 fr. 50

Les Enfants, Moralités, par Elzéar ORTOLAN. 1 vol. in-18, format Charpentier. Deuxième édition, augmentée. 3 fr. »

Des moyens d'acquérir le domaine international, ou Propriété d'État entre les nations, d'après le droit des gens public, et de l'équilibre politique, par M. Eugène ORTOLAN, docteur en droit, grand in-8°. 4 fr. »

Règles internationales et Diplomatie de la mer, par Théodore ORTOLAN, capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur. Quatrième édition, mise en harmonie avec le dernier état des traités, suivie d'un appendice spécial, contenant, avec les actes du Congrès de Paris de 1856, les principaux documents relatifs à la guerre d'Orient et à la guerre d'Amérique. 2 vol. in-8°. 15 fr. »

Éléments de procédure civile, par E. BONNIER, professeur à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8°. 9 fr. »

Traité théorique et pratique des preuves, en droit civil et en droit criminel, par E. BONNIER, professeur à la Faculté de droit de Paris. Quatrième édition, revue et mise au courant de la législation et de la jurisprudence, 2 vol. in-8°. 46 fr. »

Paris. — Typographie E. Plon, Nourrit et C^{ie}, rue Garancière, 8.

ÉLÉMENTS DE DROIT PÉNAL

PÉNALITÉ — JURIDICTIONS — PROCÉDURE

SUIVANT LA SCIENCE RATIONNELLE, LA LÉGISLATION POSITIVE ET LA JURISPRUDENCE
AVEC LES DONNÉES DE NOS STATISTIQUES CRIMINELLES

PAR

J. ORTOLAN

CINQUIÈME ÉDITION

Revue, complétée
et mise au courant de la législation française et étrangère

PAR M. ALBERT DESJARDINS

PROFESSEUR DE LÉGISLATION PÉNALE A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1886

54005
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
UNIVERSITAIRE DE PARIS
1886

KL30

.F8

077

1886

v. 1



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON



AVIS DES ÉDITEURS

Nous publions la cinquième édition des *Éléments de droit pénal* de M. J. Ortolan, revue, complétée et mise au courant des modifications de la législation française et de celle des pays étrangers, par M. Albert Desjardins, professeur de législation pénale à la Faculté de droit de Paris.

Ce livre est la reproduction succincte, mais complète, des doctrines philosophiques et historiques qui ont puissamment contribué à la régénération, dans notre siècle, des études de droit criminel; il a participé largement au mouvement d'impulsion donné à ces études dans nos Facultés, et au développement scientifique de cette branche essentielle de la législation, trop négligée autrefois.

Mais un ouvrage de cette nature ne saurait être, après un certain intervalle de temps, réimprimé purement et simplement. Des changements notables se produisent successivement dans la législation française et étrangère, et dans la marche des idées. En mettant à jour la quatrième édition, le regretté M. Bonnier, professeur à la Faculté de droit de Paris, signalait, notamment, la loi sur la surveillance de la haute police, du 23 janvier 1874, les travaux et rapports de MM. d'Haussonville et Béranger sur la réforme pénitentiaire, ainsi que les changements politiques qui, depuis 1870, ont réagi sur la législation pénale, tels que l'application du jury aux délits politiques et aux délits de la presse, et l'abrogation de l'article 75.

de la Constitution de l'an VIII, subordonnant les poursuites contre les agents du gouvernement à l'autorisation du conseil d'État, abrogation sur la portée de laquelle il s'est élevé de graves controverses. Les additions du savant professeur, sur ces différents sujets, ont été conservées.

M. Desjardins a complété la cinquième édition par des adjonctions plus nombreuses, concernant les modifications législatives survenues depuis. — Les lois constitutionnelles de 1875 ont été votées. — De longs travaux législatifs ont abouti à la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales, appliquant, dans une certaine mesure, le régime cellulaire. — Le législateur a voulu faire un code de la presse dans la loi du 29 juillet 1881. — Pendant le cours de cette année 1885, la surveillance de la haute police a été abolie, et des mesures nouvelles ont été prises au sujet des récidivistes; il est traité, dans un appendice spécial, de la loi du 27 mai 1885, votée au cours de l'impression. — De nombreuses dispositions, intéressant le droit criminel, ont pris place, soit dans des lois spéciales, telles que la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants employés dans l'industrie, soit dans les traités internationaux, par exemple, dans la convention consulaire du 1^{er} avril 1874 entre la France et la Russie, et dans celle du 6 mai 1882, conclue à la Haye, relativement à la police de la pêche dans les eaux non territoriales de la mer du Nord. Il est utile de suivre le développement du droit criminel, même dans des actes où les règles pénales et les mesures de police n'occupent qu'une place secondaire.

M. Ortolan, en correspondance avec de nombreux jurisconsultes étrangers, avait signalé le mouvement de la criminalité dans les divers pays civilisés : conformément à l'esprit de son livre, on a cité les dispositions des lois

qui ont été le plus récemment édictées hors de France, notamment en Angleterre, en Allemagne, en Autriche et en Hongrie, en Belgique, dans les Pays-Bas.

Enfin, les statistiques criminelles fournissaient à l'auteur des renseignements précieux qu'il commentait avec une ingénieuse finesse : les nouvelles statistiques ont été comparées aux précédentes ; il est également instructif d'y retrouver des résultats que l'expérience confirme, ou d'y observer des différences dont il faut rechercher les causes.

Tels sont les points principaux sur lesquels ont porté les modifications introduites et les additions faites par M. Desjardins dans la présente édition ; mais tout ce qui constitue l'originalité de l'œuvre primitive, esprit, méthode, style, a été scrupuleusement respecté ; l'œuvre reste bien celle de M. Ortolan.

Nous avons la confiance que cette publication répondra aux désirs de ceux qui veulent se tenir au courant des progrès de la législation criminelle et de la science du droit pénal.